

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 10 août 1908, M. Auguste Bernin, Pharmacien de l'Hôpital de Monaco, est nommé Délégué de la Principauté au Congrès International pour la répression des fraudes alimentaires et pharmaceutiques, qui se tiendra à Genève du 8 au 12 septembre 1908.

## PARTIE NON OFFICIELLE

Sous le Haut patronage de S. A. S. le Prince Albert de Monaco, de M. Henry Deutsch (de la Meurthe) et de la Société des grandes Auditions Musicales de France, dont la présidente est M<sup>me</sup> la comtesse Greffulhe, un concours international de musique a été organisé il y a deux ans par l'éditeur Gabriel Astruc.

Ce concours portait sur quatre genres d'œuvres : opéra ou drame lyrique, opéra-comique, ballet et musique de chambre.

Le jury d'opéra et drame lyrique, composé de S. A. S. le Prince de Monaco, M<sup>me</sup> la comtesse Greffulhe, M. Henry Deutsch (de la Meurthe), MM. Camille Saint-Saëns et Massenet, membres de l'Institut, Xavier Leroux, Raoul Gunsbourg, Léon Jehin et Gabriel Astruc, a pris les résolutions suivantes :

1<sup>o</sup> Le prix de 30.000 francs n'est pas décerné à une seule œuvre ;

2<sup>o</sup> M. Henry Deutsch (de la Meurthe), désireux de donner aux meilleurs ouvrages qui ont été envoyés au concours un encouragement et un témoignage de sympathie, autorise la division et le partage de la somme de 30.000 francs qu'il avait allouée à cette classe du Concours (en dehors des 25.000 francs déjà distribués pour l'opéra-comique, le ballet et la musique de chambre).

En conséquence, une somme de 10.000 francs est attribuée au manuscrit n° 107, intitulé *La Penticosa*, devise : « Perfide comme l'onde ».

Une somme de 4.000 francs est allouée à chacun des manuscrits suivants :

N° 155, *Anna Dea*, devise : « Je lui dis... la rose du jardin » ;

N° 201, *Aubeline*, devise : « Une espérance a brillé dans ma nuit » ;

N° 215, *La Du Barry*, devise : « Heureux les simples » ;

N° 241, *Pia*, devise : « Nemo » ;

N° 228, *Le Retour*, devise : « Scribitur ad narrantum ».

Les auteurs des dits ouvrages sont priés de se faire connaître à l'éditeur du Concours, 32, rue Louis-le-Grand, à Paris.

Le beau magazine parisien *l'Illustration* publie dans un de ses derniers numéros une planche représentant la façade du futur Institut Océanographique de Paris et donne sur cet édifice les quelques renseignements suivants :

A l'angle de la rue Saint-Jacques et de la rue Gay-Lussac, sur un immense terrain jadis occupé par des bâtiments conventuels, va s'élever l'Institut Océanographique de Paris, dont les plans dressés par M. Nenot, membre de l'Institut, ont été approuvés par le Prince Albert de Monaco, bienfaiteur direct de l'Université parisienne.

C'est grâce, en effet, au généreux concours de la ville de Paris et du Prince, que l'Université est devenue propriétaire de ce vaste emplacement. Une partie en a été attribuée à la Faculté des sciences pour y construire, avec des fonds de l'Etat, un institut de chimie, qui groupera entre la rue d'Ulm et la rue Saint-Jacques tous les services de chimie de la Sorbonne.

... La façade de l'Institut Océanographique rappellera le style du Palais de Monaco. A gauche s'élèvera une tour carrée, inspirée de la fameuse tour des Grimaldi.

## Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

Dimanche après-midi ont eu lieu, en dehors du port, d'intéressantes courses de voiliers organisées par la *Société des Régates*. De nombreux concurrents se sont disputé les prix, et les évolutions gracieuses des légères embarcations ont été suivies avec beaucoup d'intérêt par le public réuni sur les terrasses du Casino et sur le boulevard de la Condamine.

En même temps, la société sportive *l'Étoile* avait organisé des épreuves de natation dans la baie de Fontvieille. Ces épreuves avaient également attiré un bon nombre de concurrents et de curieux.

Hier soir, à 8 h. et demie, la Musique Municipale de Turin a donné, au kiosque des Terrasses du Casino, un superbe concert, sous la direction du Maître Vaninetti.

Les remarquables exécutants qui la composent revenaient de l'Exposition de Marseille où ils avaient été recueillir de nouveaux succès. Et la Société des Bains de Mer avait eu l'heureuse intention de profiter de leur passage dans la Principauté pour les engager à s'y faire entendre. Leur phalange n'était d'ailleurs pas inconnue à Monaco, car elle y avait déjà obtenu de nombreux applaudissements en 1835. Son chef actuel, qui se trouvait à sa tête dès cette époque, fut l'objet d'une ovation enthousiaste.

Le succès n'a pas été moindre cette année. On a longuement applaudi les différents morceaux du programme, très heureusement choisis, dont voici la composition :

1. *La Gazza Ladra*, ouverture... Rossini.
2. *Pagliaci*, grande fantaisie... Leoncavallo.  
A. Prélude et chœurs — B. Romance  
C. Chœurs des cloches — D. Duo final.
3. *Concerto*, pour hautbois... G. Fargues.
4. *Aïda*, grande fantaisie... Verdi.
5. Mosaïque sur l'opéra *La Walkyrie* Wagner.
6. *Hommage à Bellini*, fantaisie... Mercadante.

Le public compact qui couvrait les deux terrasses a manifesté sa satisfaction en acclamant le distingué chef d'orchestre.

La Société des Bains de Mer avait eu la gracieuse pensée de mettre à la disposition des fonctionnaires une des salles de jeu dont les fenêtres donnent sur la terrasse et d'où l'on pouvait commodément assister au concert. M. le Secrétaire Général du Gouvernement, ainsi que plusieurs fonctionnaires, s'était rendu à cette aimable invitation et, à plusieurs reprises, a donné le signal des applaudissements.

## TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

Dans son audience du 11 août 1908, le Tribunal Supérieur a condamné le nommé C. R., né le 22 septembre 1868, à Moncalvo Monferrato, province d'Alexandrie (Italie), maçon, demeurant à Beausoleil, à un mois de prison pour outrages à agents et rébellion.

## AVIS D'ENQUÊTE.

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur de prévenir les propriétaires de la Principauté que le *nouveau plan cadastral*, qui vient d'être révisé par les soins de la Direction des Travaux publics, sera soumis à une enquête administrative ouverte à l'Hôtel du Gouvernement, salle du Conseil d'Etat, où les nouveaux plans seront déposés du 10 août au 1<sup>er</sup> décembre 1908.

Les propriétaires sont instamment priés d'en prendre connaissance et de signaler à M. Izard, commissaire enquêteur, les erreurs ou les inexactitudes qu'ils pourraient y constater dans la configuration de leurs immeubles.

A cet effet, les plans et les états de sections seront mis à leur disposition, pendant cette période, tous les jours, de 9 heures à 11 heures du matin (salle du Conseil d'Etat).

Monaco, le 3 août 1908.

Le Maire, Ch<sup>er</sup> DE LOTH.

## SUR LE LITTORAL

L'escadre anglaise est arrivée dans les eaux françaises le 15 août. Une partie des navires qui la composent mouille en rade de Villefranche. Ce sont les cuirassés *Queen*, *Prince of Wales*, *Glory*, *Goliath*, et le courrier *Hussar*. Une division de croiseurs et de destroyers mouille sur la rade du golfe Juan où se trouve, pour les recevoir, l'escadre française commandée par le vice-amiral Germinet.

La double escadre anglaise est placée sous le haut

commandement de l'amiral Drury ayant sous ses ordres deux vice-amiraux : S. A. R. le prince Henri de Battenberg et lord Barton.

Elle comprend 6.000 hommes d'équipage.

## ETUDES HISTORIQUES

### MONSEIGNEUR AREZZO

Le *Journal de Monaco* est heureux de reproduire la belle étude suivante, lue à l'assemblée générale de la Société d'histoire diplomatique par M. Le Glay, dont le travail sur *Théodore de Neuhoff, roi de Corse*, a paru dans la collection des Mémoires et Documents publiés par ordre de S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco, et a été analysé, on se le rappelle sans doute, dans le numéro du 4 juin 1907 de ce journal :

#### I

Thomas Arezzo appartenait à une noble famille sicilienne ; il était marquis. Né en 1756, il vint à Rome à l'âge de huit ans et fut élevé au collège de Nazareth. De solides études le préparèrent aux Ordres sacrés et, dans le monde ecclésiastique où il vécut, il acquit ces manières polies et souples, cette connaissance des hommes et des choses qui devaient faire de lui un prélat lettré, aux goûts délicats, un diplomate fin et perspicace (1).

Élevé à la prélature sous Pie VI avec le titre d'Archevêque de Séleucie, appelé par la confiance de Pie VII à remplir une mission importante, un avenir brillant s'ouvrait devant lui. Ses qualités et ses mérites le désignaient à tous les honneurs, à tous les bonheurs. Mais, au début du dix-neuvième siècle, les événements se déroulaient d'une façon déconcertante. Ce que l'on pouvait humainement et diplomatiquement prévoir s'écroulait. L'imprévu surgissait en coups brusques et précipités. Bonaparte étonnait et inquiétait le monde, en attendant de le bouleverser. C'était une rude époque.

En 1802, M<sup>gr</sup> Arezzo fut envoyé par le Saint-Siège comme ambassadeur extraordinaire à la cour de Russie. Sa mission avait pour objet de féliciter l'empereur Alexandre I<sup>er</sup> à l'occasion de son élévation au trône et d'obtenir certaines libertés pour les catholiques romains établis dans l'empire des tsars.

Le prélat se mit en route au mois de juin. Parti de Rome ambassadeur du Pape, il ne se doutait pas qu'il redeviendrait, quatre ans plus tard, chargé d'une ambassade auprès du Pape, et de quelle ambassade !

Retardé à Vienne à cause de ses passeports attendus de Russie, il arriva à Pétersbourg au mois de mai 1803, un an presque après avoir quitté Rome. Il déploya dans sa mission toutes les ressources de son esprit. Il agit en excellent diplomate, toujours prêt à parer les coups, jamais désarmé, sachant conduire la négociation la plus délicate avec la finesse d'un prélat grand seigneur. Il pouvait espérer voir ses efforts couronnés de succès lorsque survint une misérable aventure. Le sort de quatre millions de catholiques romains se trouva compromis par le fait d'un conspirateur. Et, par cette ironie cruelle que le hasard met parfois dans les événements, cette affaire partait de Rome même !

Un sieur de Vernègues, émigré français, s'était lancé dans des intrigues contre Bonaparte. Or, Bonaparte ne plaisantait pas sur ces choses-là. Le coupable se trouvait dans la ville des Papes. Sur les instances de la France, le gouvernement pontifical le fit enfermer au château Saint-Ange.

En quittant la France, Vernègues s'était rendu en Russie, où il avait eu la fâcheuse idée de se faire

naturaliser. S'il ne se fût agi que de l'arrestation d'un sujet russe et de son maintien plus ou moins prolongé au château Saint-Ange, il n'y aurait eu que demi-mal. On aurait pu s'entendre. Mais on savait Bonaparte capable de pousser les choses jusqu'au bout et de réclamer l'émigré.

M<sup>gr</sup> Arezzo, avec sa perspicacité habituelle, prévint le cas. Dans sa première dépêche relative à cette affaire, — elle portait la date du 28 janvier 1804 — il soumit la chose au cardinal Consalvi. Si jamais le gouvernement français exigeait la remise de Vernègues, il faudrait présenter cette opération comme le résultat d'un coup de force, ou, tout au moins, d'une grave menace. Il serait utile, en effet, de préparer une excuse vis-à-vis de l'empereur Alexandre, qui pourrait trouver mauvais que le Saint-Siège livrât un sujet russe à une autre puissance.

Une grande animosité régnait en Russie contre la France. Le Tsar se plaignait ouvertement des continuelles vexations du Premier Consul ; la cour, les ministres, la noblesse, le pays tout entier suivaient le mouvement.

Comme il fallait s'y attendre, la France fit les plus vives instances à Rome pour que Vernègues lui fût remis. Il y eut alors, en Russie, une explosion de colère contre Bonaparte. Oppression, supercherie, tels étaient les mots dont on se servit à son égard. Le gouvernement français ne voulait pas reconnaître la naturalisation du prisonnier ; les ministres russes, la considéraient comme parfaitement valable. Chaque jour la situation se tendait davantage et M<sup>gr</sup> Arezzo gémissait : « Nous ne pouvons pas, écrivait-il, vivre dans des temps plus mauvais. Je ne perds cependant pas courage ».

Le prince Czartoryski eut une conférence avec le prélat. Il s'étonnait que le Saint-Siège pût donner la préférence à la France. « J'espère qu'on laissera Vernègues là où il est, au moins pour le moment », dit-il. Ces mots étaient gros de menaces. L'ambassadeur ne pouvait pas s'y méprendre.

Sur ces entrefaites, on apprit à Pétersbourg l'arrestation et l'exécution du duc d'Enghien. Le drame de Vincennes servit de prétexte à toutes les manifestations contre la France. Un service solennel fut célébré dans l'église catholique à la mémoire du prince. M<sup>gr</sup> Arezzo aurait bien voulu se dispenser de cette cérémonie, qui prenait les allures d'une démonstration contre Bonaparte ; mais son absence eût été remarquée et, sans doute, commentée. Il connaissait heureusement toutes les ressources de la *combinaison*. Il assista à l'office, en simple prêtre, dans le chœur, en habit court.

A Rome, on pouvait voir par ces détails, combien la situation devenait délicate à Pétersbourg. Si Bonaparte renouvelait ses instances, le Saint-Siège était-il en mesure de résister ? La rupture avec la Russie deviendrait inévitable. M<sup>gr</sup> Arezzo, cependant, n'était jamais à court de moyens. « Que Votre Eminence, écrivait-il au cardinal Consalvi, médite cette réflexion. Une fuite serait pour nous une excellente ressource. Tant de prisonniers se sont évadés, pourquoi Vernègues ne s'évaderait-il pas aussi ? »

Vernègues ne quitta pas subrepticement le château Saint-Ange, sous l'œil endormi — par ordre — de ses gardiens ; ce fut l'ambassadeur qui dut bientôt s'éloigner des bords de la Néva.

En effet, le prince Czartoryski remit un ultimatum à M<sup>gr</sup> Arezzo. Si le prisonnier était livré à la France, le chargé d'affaires russe près le Saint-Siège serait rappelé ; la présence de l'ambassadeur pontifical à Pétersbourg deviendrait « tout au moins inutile. »

Bonaparte réclama Vernègues d'une manière telle que le Pape ne put pas résister. L'émigré fut remis au gouvernement français et l'archevêque de Séleucie reçut ses passeports. Suivant les instructions de Rome, il se rendit à Dresde pour attendre les événements.

#### II

Les ambitions de Bonaparte troublaient l'Europe. La proclamation de l'Empire, le sacre dont on parlait : tout cela alarmait les puissances. On sentait que de grandes choses se préparaient ; et le grand fait toujours peur.

A Dresde, M<sup>gr</sup> Arezzo était bien placé pour suivre les mouvements inquiets de la diplomatie. Il recueillait les nouvelles pour les envoyer dans des rapports

— fort bien rédigés — à son gouvernement. Sa situation d'ambassadeur en congé lui permettait de se renseigner avec sûreté, de tout voir et de tout entendre. Il ne négligeait pas les affaires de Rome, mais la Russie avait d'autres préoccupations. Elle venait de conclure une alliance offensive et défensive avec l'Angleterre. A Pétersbourg, on essayait d'entraîner la Prusse dans la coalition.

La nouvelle se répandit bientôt que Pie VII devait aller à Paris pour sacrer et pour couronner l'empereur Napoléon. « Oh ! gémit M<sup>gr</sup> Arezzo, à quoi en est réduit le pauvre Pape ! » Et il eut une pensée. L'Empereur et le Saint-Père pourraient faire chacun la moitié du chemin et se rencontrer, soit à Turin, soit à Lyon, soit à Aix-la-Chapelle. « Je livre à Votre Eminence, écrivait-il, cette idée pour ce qu'elle vaut ».

L'Électeur de Saxe, causant un jour avec le prélat du voyage du Pape à Paris, déclara : « Eh ! je vois bien que le cas est embarrassant, mais comment s'y refuser ? Le Bon Dieu, qui a assisté le Saint-Père jusqu'ici, l'assistera encore dans cette circonstance ». Mais, à côté de ces sages appréciations, dans certains milieux, on affectait de plaisanter. Les protestants et les esprits forts répandaient des anecdotes destinées à jeter le ridicule sur la cérémonie et sur le Pape lui-même. Dans un cercle, M<sup>gr</sup> Arezzo, entendit le ministre de Prusse raconter, sur un ton de compassion amère, que les Parisiens avaient accueilli avec des huées et avec des risées le porte-croix, qui précédait la voiture de Pie VII, sur une mule recouverte d'un caparaçon noir. Il s'en était fallu de bien peu que cela ne fit manquer le sacre. Et le ministre s'apitoyait sur la figure humiliée qu'aurait eue « ce respectable vieillard ».

Les gazettes allemandes ramassaient avec complaisance des plaisanteries de mauvais goût, des double-sens grossiers, dont le nom du pape Pie VII faisait les frais. Les feuilles racontaient aussi qu'à Notre-Dame, les grenadiers et les policiers, voyant que le peuple ne manifestait aucun enthousiasme, auraient frappé la foule avec les fusils et avec les poings. « Criez donc : Vive l'Empereur ! » hurlaient-ils. Ils accentuaient cela d'un mot que M<sup>gr</sup> Arezzo n'ose pas transcrire.

Les intransigeants, les ennemis convaincus de la France, ou ceux qui voulaient le paraître, criaient contre le Pape et trépignaient de rage. Le Souverain Pontife ne devait pas abandonner l'Italie au moment où les événements devenaient si sérieux. « Comme si sa présence pouvait conjurer la tempête ! » disait M<sup>gr</sup> Arezzo.

Ceux qui se posaient en fins politiques émettaient des avis. Le duc de Serracapriola, ministre de Naples à Pétersbourg, écrivait que les bénédictions prodiguées à l'empereur Napoléon rendaient Pie VII suspect de partialité. « La conclusion de cette lettre, mandait l'archevêque de Séleucie, est vraiment ridicule. Suivant le beau cerveau de M. le duc, le Pape devrait conseiller la modération à Napoléon. Il pourrait ainsi réparer ses torts. Belle idée en vérité ! Mais l'Empereur écouterait-il ces conseils ? Et le Saint-Père ne compromettrait-il pas la religion qui doit être le principal sujet de ses préoccupations en voulant se mêler aux choses temporelles ? On a assez récriminé contre les anciens Papes parce qu'ils s'étaient ingérés dans les affaires séculières. Le Souverain Pontife actuel n'a en vue que le spirituel, et on crie parce qu'il ne cherche pas à empiéter sur le temporel. On appelle cela raisonner ! »

Le cardinal Consalvi répondit simplement : « Le Saint-Père a été témoin de l'annexion des Légations, annexions opérées sous ses propres yeux. Je ne fais aucune autre réflexion. Certainement, on ne pourra pas dire que le Pape est allé à Paris pour affaires temporelles. »

Pendant son séjour en France, Pie VII avait obtenu la mise en liberté de Vernègues à qui il remit cent louis pour le défrayer de son voyage jusqu'à Vienne.

On pouvait croire que la Russie allait renouer ses relations avec Rome puisque la cause du conflit n'existait plus. Et cependant, après la libération de l'émigré, le Tsar passant par Dresde refusa de recevoir M<sup>gr</sup> Arezzo.

(1) Sources : Archives du Vatican : *Registre des dépêches de Son Excellence M<sup>gr</sup> Thomas Arezzo, archevêque de Séleucie, ambassadeur extraordinaire du Saint-Siège près Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies. — Nonciature de Pologne*, vol. 341 et 342. — *Ibid.*, vol. 350. — Archives du Ministère des Affaires Étrangères : *Rome*, vol. 940, 942 ; supplément, vol. 24. — Archives particulières du marquis Arezzo à Palerme. — Cardinal Thomas Arezzo : *Mia fuga da Corsica, Memoria inedita*, Palerme, Typographie pontificale, 1903. — Furio Lenzi, *Un diplomatico jorbettelamo del tempo Napoleónico : Il Cardinal Tommaso Arezzo*, Roma, 1905. — Antonino Mango di Casalgerardo, *La Luogotenenza generale in Sicilia offerta al cardinal Tommaso dei Marchesi Arezzo*. Extrait de l'Archivio Araldico siciliano, Palerme, 1901.

Les nouvelles de France se succédaient ; elles étourdissaient le monde. Ce fut, d'abord, la proclamation de Napoléon comme roi d'Italie ; puis l'annexion de la république de Gènes. On prévoyait certes ces faits, mais on ne pensait pas qu'ils pussent s'accomplir si vite. « Les événements marchent avec une telle rapidité, écrivait l'archevêque, qu'on perd toute faculté de penser. On songe au remède quand il est trop tard pour l'appliquer. Si les choses continuent ainsi, nous verrons se réaliser, à notre époque, ce que Charles-Quint et Louis XIV ont tenté en vain. »

M<sup>gr</sup> Arezzo avait fait entendre de prudents conseils à son gouvernement. A son avis, Rome ne devait pas se départir de la sage politique adoptée ; c'est-à-dire union avec la France. Si peu que Napoléon eût fait pour le Saint Siège, il était le seul en mesure d'être utile. De qui pouvait-on espérer une aide dans ces temps infortunés ? « Je n'ai pas besoin de passer en revue les souverains d'Europe. Votre Eminence les connaît et sait apprécier leurs sentiments respectifs. Ils sont ou faibles, ou mal disposés ou nos ennemis. Qui sait si l'empereur Napoléon, voyant que la guerre contre lui sur le continent est inévitable, n'a pas voulu électriser les Italiens avec l'idée grandiose d'un nouveau royaume et ne réserve pas pour d'autres temps ses faveurs vis-à-vis du Saint-Siège ? »

(A suivre).

A. LE GLAY.

## CONTROVERSE PÉDAGOGIQUE

Faut-il écrire droit ou penché ? *Grammatici certant*. La question est si grave qu'une commission savante a dû être instituée en 1906 pour étudier l'influence comparative des deux écritures possibles : la droite ou la penchée ; à la suite des résultats de cette enquête savante, dirigée notamment par les professeurs Landouzy et Broca, une ligue gratuite s'est fondée pour la plus étendue des propagandes, en faveur du seul enseignement de l'orthodoxe *écriture droite*.

Les conclusions de la commission de 1906 sont formelles :

L'enfant qui écrit penché est assis de côté, appuyé d'un seul côté, le coude gauche avancé, le coude droit collé au corps, le pied gauche en avant. Le poids du corps au lieu d'être en équilibre sur les deux côtés l'est seulement par le coude et l'ischion gauche. La colonne vertébrale, si fragile chez l'enfant, dévie de la verticale, s'infléchit et se courbe ; les vertèbres subissent une torsion et le côté gauche du thorax, venant s'appuyer sur le bord de la table, comprime les poumons, engendre la déformation des côtes et du sternum ; l'enfant est bientôt difforme.

Cette position contournée force la tête à s'incliner de gauche en avant ; les yeux se rapprochent du papier, la vue va s'affaiblissant ; l'enfant devient myope.

Dans l'écriture droite, bien au contraire, la position droite du papier entraîne la position droite de la tête et de la colonne vertébrale. Le poids du corps est supporté également des deux côtés ; les vertèbres du cou ne dévient ni à droite ni à gauche ; les bras et les jambes occupent une position symétrique ; les yeux se mettent d'eux-mêmes sur une ligne parallèle à la table et à bonne distance du papier.

La poitrine peut se développer ; la croissance se fait normalement. Le seul reproche adressé à l'écriture droite est d'obliger le coude à se déplacer sans cesse parallèlement à la table ; mais avec l'écriture penchée, si l'on veut rester sur la ligne droite, il faut également déplacer le milieu de l'avant-bras droit qui sert de point d'appui, sinon la main décrit inévitablement un arc de cercle très accentué. C'est donc là une objection qui se retourne contre l'écriture penchée elle-même.

Le professeur Landouzy, doyen de la Faculté de Médecine de Paris, le professeur Broca de la commission ont conclu qu'il faut formellement proscrire l'enseignement de l'écriture penchée si l'on veut éviter les accidents redoutables de scoliose et de myopie, si fréquents dans nos écoles. C'est aussi à

cet avis que se sont rangés nombre de commerçants et d'industriels qui trouvent l'écriture droite beaucoup plus lisible pour leurs écritures commerciales.

Et la ligue de l'écriture droite est aujourd'hui formée et possède un bulletin. La ligue est gratuite, afin que tous les pères et mères de famille et membres de l'enseignement y adhèrent en masse, et ses présidents sont M. le professeur et doyen Landouzy, M. Buisson, député et ancien directeur de l'Enseignement, et M. Ernest Lavisse, de l'Académie française et directeur de l'École normale supérieure.

Le mouvement, on le voit, est des plus intéressants.

Dans son premier bulletin, la Ligue expose, à côté des désavantages de l'ancienne écriture qui nous vient du moyen-âge, les avantages étonnants de la nouvelle. Ainsi : les enfants s'énervent moins pendant les leçons d'écriture, les progrès sont plus rapides, il y a amélioration dans la tenue des cahiers ; l'écriture droite est plus lisible, plus régulière, elle fatigue moins les maîtres qui ont, chaque jour, à corriger des centaines de devoirs d'écoliers et, de l'avis de tous les examinateurs du certificat d'études primaires, les résultats avec l'écriture droite sont cent fois meilleurs. Beaucoup d'instituteurs et institutrices certifient même que l'écriture droite supprime les mauvaises écritures.

Le docteur Courgey, membre d'une ligue pour l'amélioration de l'hygiène dans les écoles, va même plus loin et prétend que l'écriture droite supprime non seulement les mauvaises écritures, mais les mauvais caractères. Elle donne à l'enfant des habitudes d'ordre, de méthode, de noblesse (?)

Voici donc l'humanité sauvée grâce à l'écriture droite.

Hâtons-nous d'ajouter que les partisans de l'écriture penchée reprochent à la méthode rivale d'innombrables méfaits dont le moindre est d'amener la déviation de la colonne vertébrale. L'humanité formée par l'écriture droite sera donc noble, mais bossue.

Comment résoudre la question ? Au fait, si nous n'écrivions plus.

## VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES

### Le déboisement.

Le Parlement français s'est alarmé, à juste titre, du déboisement excessif du territoire. Il a mis à l'étude un projet de loi tendant à enrayer la destruction des forêts. Les savants, les hygiénistes, aussi bien que les artistes, sont d'accord pour l'encourager dans cette voie.

Si, en effet, comme le remarque le *Journal de la Santé*, lorsqu'il s'agit de petites plantes on ne peut que déplorer leur disparition parfois complète en se plaçant à un point de vue scientifique plutôt théorique : la perte d'espèces rares ou aux fleurs éclatantes, il n'en est plus de même pour la destruction des forêts.

Ici ce n'est plus l'intérêt d'un artiste ou d'un collectionneur qui entre en jeu, c'est celui de la santé publique.

Le déboisement entraîne l'inondation. L'influence de la forêt est salutaire au point de vue météorologique. Les cimes des arbres forment « parapluie » au moment des grosses pluies, ainsi l'eau se répartit mieux sur toute la terre environnante et a moins de tendance à se réunir en ruisseaux, en torrents dévalant sur les pentes abruptes. De plus, les racines des arbres entraînent les eaux de surface par capillarité, elles convertissent le sol en une sorte d'éponge absorbante.

Ces vérités ont été reconnues depuis longtemps et, à l'exposition dernière, tous les projets présentés au pavillon des forêts pour la correction des torrents comprenaient en même temps le reboisement du sol.

La formation des torrents, l'augmentation de l'eau à la surface du sol moins perméable, la création de marécages ont leur répercussion sur la santé publique.

La salubrité d'une région dépend de sa situation géo-

graphique, de son altitude, de son exposition aux vents, de la circulation et de la quantité de ses eaux et aussi de son sol.

Or les plantes ont une action très importante en hygiène parce qu'elles drainent l'eau en empêchant la stagnation à la surface et parce qu'elles président à des échanges chimiques.

Ce sont elles qui transforment les matières organiques d'origine animale qui souillent le sol en des sels azotés, des nitrates et nitrites. Elles s'incorporent ces sels pour leur nutrition particulière, elles en « engraisent » la terre pour la rendre féconde.

Ainsi elles jouent le rôle d'agent purificateur du sol, de l'air qui en est au contact de la région terrestre à laquelle elles appartiennent.

C'est là le problème de l'assainissement spontané du sol au moyen des plantes, moyen utilisé dans les champs d'épandage de Gennevilliers où toutes les matières usées, les détritiques parisiens sont détruits. Des canaux d'irrigation les répandent dans les terrains fertiles riches en cultures.

En assainissant le sol, les plantes contribuent à empêcher le développement des races microbiennes nuisibles qui y vivent et peuvent trouver dans les matériaux organiques des aides précieux à leur existence. Les bactéries du tétanos, du charbon, du choléra, celles de la gangrène, de la fièvre typhoïde, ou de la tuberculose sont détruites par les ferments nitrificateurs des plantes. Il se forme dans le sol des phénomènes chimiques d'oxydation, de réduction qui leur sont contraires.

Enfin, il ne faut pas passer sous silence que les plantes, en empêchant les formations des marais dans les pays à terre molle, calcaire ou détrempée comme la Pologne, les Dombes, contribuent à augmenter la salubrité, à empêcher surtout le paludisme.

Les fièvres paludéennes ont été aussi appelées fièvres des marais. Les moustiques vont pondre leurs œufs dans l'eau de ces marais et ensuite, par leur grand nombre, transmettent les fièvres en piquant les habitants et en infusant dans leur sang le parasite de la malaria, l'hématozoaire. Aussi, pour empêcher la propagation du paludisme, on dessèche le sol et cela par des plantations d'arbres.

Du reste, les forêts, en assainissant le sol par la destruction des immondices, cadavres d'animaux, etc., ont encore pour résultat d'assurer la pureté des eaux de boisson qui prennent naissance dans ce sol, des sources des puits et d'empêcher la souillure des rivières qui le traversent pour alimenter en eau les villes ou villages.

Enfin il n'est pas jusqu'à l'air que nous respirons qui ne se trouve heureusement influencé par la richesse d'un sol en végétaux et surtout en forêts.

Les plantes dégagent beaucoup d'oxygène et aspirent de l'acide carbonique ; cet oxygène, au contact de l'électricité atmosphérique, se transforme en ozone, véritable gaz « antiseptique », et notre sang est vivifié par l'introduction de cet oxygène et de cet ozone dans les poumons.

Les bois de sapin, en dégagant leurs odeurs de résine, certaines autres espèces, en donnant des principes volatils comme l'eucalyptol, de l'eucalyptus, contribuent aussi à une action sanitaire générale.

L'existence des plantes est donc intimement liée à l'hygiène.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

## AVIS

DE

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

Par acte sous seing privé, enregistré, en date à Monaco du 26 mai 1908, M. **Robert Andreotti**, restaurateur, demeurant à Monaco, a acquis de Madame **Fanny Jacquet**, veuve **Montalenti**, sans profession, demeurant à Paris, le fonds de commerce que **M. Andreotti** a exploité jusqu'à ce jour à titre de locataire, sous le nom d'*Hôtel de la Renaissance et Critérium Bar*.

Les créanciers de Madame Veuve **Montalenti**, s'il en existe, sont invités sous peine de forclusion à faire opposition sur le prix de la vente entre les mains de

M. Andreotti, acquéreur, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente et dernière insertion, conformément à la loi.

Monaco, le 18 août 1908.

Extrait fait en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

D'un acte sous seing privé en date à Monaco, du 12 août courant, enregistré, il a été extrait ce qui suit :

Entre les soussignés :

- 1° M. Henri Fontaine (d'une part);
2° M. Albert Crovetto (d'autre part);
Et 3° M. Etienne Crovetto (d'une troisième part);
Tous les trois négociants en bois et charbons, demeurant à Monaco.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est formé entre MM. Fontaine, Albert Crovetto et Etienne Crovetto une Société en nom collectif ayant pour objet le commerce de bois et charbons, des grains et fourrages et l'entreprise des transports.

ART. 2. — Cette Société est contractée pour une durée de quinze années entières et consécutives qui ont commencé à courir rétroactivement le premier juin dernier mil neuf cent huit pour finir à pareille époque en mil neuf cent vingt-trois.

ART. 3. — Le siège social de la Société est fixé à Monaco, à la Condamine, rue du Commerce, n° 4.

ART. 4. — La raison et la signature sociale seront : « Fontaine et Crovetto frères ».

Chacun des soussignés aura le droit de faire usage de la signature sociale, même séparément, mais il n'obligera la Société que pour les affaires qui la concernent ; en conséquence, tous billets, lettres de change et généralement tous engagements devront exprimer la cause pour laquelle ils auront été souscrits.

Toutefois, tous engagements à partir de cinq mille francs et au-dessus devront porter la signature de M. Fontaine et de l'un des frères Crovetto, à peine de nullité.

Pour extrait certifié conforme : Monaco, le 17 août 1908.

Henri FONTAINE — Albert CROVETTO, Etienne CROVETTO.

N.-B. — Pareil extrait a été déposé au Greffe pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco, 30, rue du Milieu.

VENTE SUR SAISIE

Le lundi vingt-quatre août courant, à deux heures du soir, aux halles et marchés de Monaco, place d'Armes, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de diverses marchandises de mercerie consistant en dentelles, rubans, corsets, faux-cols, galons, tresse, gants, passementerie, cravates, laine, fil, aiguilles, bas, chaussettes, robes d'enfants, chemises, pantalons, tricots, blouses, voilettes, crêpes, fichus, poupées et un banc d'étalage avec tiroirs. Au comptant. 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907

(Deuxième insertion)

Aux termes d'un procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt juillet mil neuf cent huit, M. Albert-Louis Crovetto, caissier à la Trésorerie Générale, et M. Etienne-Claude-Joseph-Albert Crovetto, négociant, demeurant à Monaco, se sont rendus adjudicataires d'un Fonds

de Commerce de bois et charbons, exploité à Monaco, rue du Commerce, avec entrepôt avenue Crovetto frères, dépendant des successions réunies de MM. Ludovic et Joseph Crovetto frères et de la dame Devote-Joséphine Reynier née Crovetto.

Les créanciers, s'il en existe, sont priés, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, de faire opposition sur le prix de la dite adjudication, au domicile ci-après élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 18 août 1908.

Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Charles BLANCHY, huissier à Monaco, 8, rue des Carmes

VENTE SUR SAISIE

Le vendredi vingt et un août 1908, à deux heures du soir, aux halles et marchés de la Condamine, place d'Armes, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de diverses marchandises d'épicerie consistant en boîtes, conserves, ceps, haricots, tomates, sardines, baquets, bougies, moutarde, tapioca, terrines foie gras, liqueurs diverses, etc., une paire de balances, un banc d'étalage, etc.

Au comptant. 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, BLANCHY.

Extrait d'un acte de dissolution de Société en nom collectif

Suivant acte sous seing privé en date du onze juillet mil neuf cent huit, enregistré à Monaco le treize août mil neuf cent huit, folio 97 case 6, et déposé au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco le treize août mil neuf cent huit, la Société en nom collectif sous la raison sociale Fissore et Fautrero, entrepreneurs de peintures et décorations, dont le siège social est à Monaco, a été dissoute conformément aux dispositions de l'acte de Société, et M. Paul Broch, défenseur agréé, 3, rue Barla, à Nice, a été nommé liquidateur de la dite Société pour effectuer les opérations de la liquidation.

Pour copie conforme, P. BROCH.

AVIS

M. Joseph Bonaventure prévient le public qu'il ne reconnaîtra pas les dettes que pourront contracter ses filles mineures, celles-ci n'ayant pas voulu réintégrer le domicile paternel.

VENTE d'un FONDS DE COMMERCE de « tissus en tous genres, confections, et, en général, tout ce qui comprend l'habillement », ayant pour enseigne : « AUX DAMES DE FRANCE, NOUVELLES GALERIES », sis à Monaco, 3, rue Caroline, dépendant de la faillite Imbert et Muller. S'adresser au syndic, M. Auguste Croco.

AVIS. M. FRANÇOIS DAGNINO porte à la connaissance du public, de ses nombreux amis et connaissances qu'il vient de créer, à la Condamine, 6, rue Caroline, une

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE qui s'occupera notamment de Contentieux, Recouvrements et Renseignements commerciaux, Gérances, Ventes et Locations d'immeubles, Achats et Ventes de Fonds de commerce, etc.

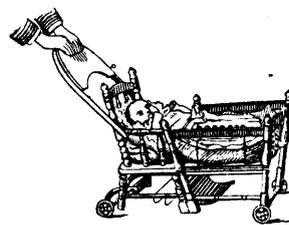
M. CHARLES PASSERON, qui a été, pendant vingt-cinq ans, principal clerc d'huissier de M<sup>es</sup> Mars, Bertrand et Blanchy, a la direction de l'Agence.

AMEUBLEMENTS & TENTURES

Eugène VÉRAN

Villa des Garets, boulevard de l'Ouest

MONACO (Condamine)



Chaises d'Enfants (dernière création)



Installations à forfait. — Réparations de Meubles Etoffes, Laines, Crins animal et végétal, Duvets Prix modérés.

PRINCIPAUTE DE MONACO

BAINS DE MER

DE

LARVOTTO

Ouverts tous les jours

de 7 heures du matin à 7 h. du soir

Un Service de Break dessert l'Etablissement et part toutes les heures de la place du Casino

ASSURANCES

CARLES et PERUGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABELLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C<sup>o</sup> Lyonnaise d'Assurances maritimes réunies

LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies d'Assurances contre le Vol.

C<sup>o</sup> d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes; transports-valeurs.

POLICES collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des villas, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Millo).

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Imprimerie de Monaco — 1908

Bulletin des Oppositions sur les Titres au porteur.

Table with 3 columns: TITRES FRAPPÉS D'OPPOSITION, MAINLEVÉES D'OPPOSITION, TITRES FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE. Includes details for Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 29 juillet 1908.